

Arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017229-0001

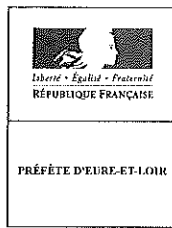
Signé par

Sophie BROCAS, préfète d'Eure-et-Loir

le 17 août 2017

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'Intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville



PREFECTURE

Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau de l'intercommunalité, du conseil et du contrôle de légalité

Intercommunalité

**Arrêté portant modification des statuts
du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville**

**La préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-20, L.5214-21, L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1406 du 4 août 1998 modifié, portant création du syndicat intercommunal pour l'eau potable de la région de Baudreville ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016343-0003 du 8 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Cœur de Beauce par fusion entre la communauté de communes de la Beauce de Janville, la communauté de communes de la Beauce d'Orgères et la communauté de la Beauce Vovéenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2017051-0001 du 17 février 2017 constatant les effets de la création de la communauté de communes Cœur de Beauce sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants ;

Vu la délibération n° 001/2017 du 29 mars 2017 du comité syndical du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville approuvant la modification des articles 1, 3 et 5 de ses statuts ;

Vu les délibérations des conseils municipaux et communautaire membres approuvant, à la majorité qualifiée, la modification des statuts dudit syndicat ;

ARRETE :

article 1^{er} : La communauté de communes Cœur de Beauce est substituée à la communauté de communes historique de la Beauce de Janville (pour les communes de Baudreville, Gommerville, Intréville, Levesville-la-Chenard et Mérouville), au sein du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région de Baudreville, à compter du 1^{er} janvier 2017.

article 2 : Les articles 1, 3 et 5 des statuts du syndicat précité sont modifiés.

article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts précédents.

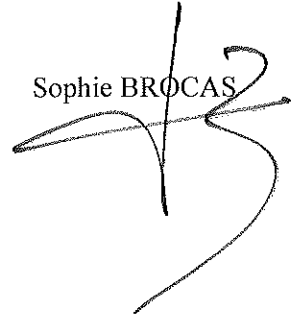


article 4 : Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et monsieur le directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 17 août 2017

La préfète,

Sophie BROCAS

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line crossing it, and a large, stylized flourish on the right that loops back down.

ANNEXE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA REGION DE BAUDREVILLE

STATUTS

Article 1^{er}

En application des articles L 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de la région de Baudreville est formé par les communes de ARDELU, CHATENAY, OYSONVILLE, VIERVILLE et de la COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE BEAUCE (Baudreville, Gommerville, Intréville, Levesville-lachenard et Mérouville).

Article 2 :

Le syndicat a pour objet la réalisation et l'exploitation des ouvrages nécessaires à l'alimentation en eau potable des collectivités adhérentes. Il procède aux acquisitions mobilières et immobilières nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le siège du Syndicat est fixé au siège de la Communauté de Communes Cœur de Beauce – ZA de l'Ermitage – 1 Rue du Docteur Casimir Lebel - 28310 JANVILLE.

Article 4 :

Le syndicat est formé pour une durée illimitée.

Article 5 :

Chaque commune est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants, la communauté de communes Cœur de Beauce par dix délégués titulaires et dix suppléants. Les délégués suppléants seront appelés à siéger en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Article 6 :

Le bureau est composé du président et de huit (8) autres membres dont un ou plusieurs vice-présidents.

Article 7 :

La contribution des collectivités adhérentes aux dépenses du Syndicat est déterminée :
Au prorata du nombre d'habitants pour les investissements,
Au prorata du nombre des mètres cubes d'eau mesurée aux compteurs généraux placés à l'entrée des réseaux de distribution de chacune d'elles, pour le fonctionnement.

Article 8 :

Les fonctions de receveur du Syndicat sont assurées par la Trésorerie de Voves-Orgères.

Article 9 :

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau et approuvé par le Comité Syndical.

Article 10 :

Les présents statuts resteront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la transformation du syndicat.